

À une rencontre ordinaire du COMITÉ TRANSITOIRE de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy dûment convoquée et tenue à distance pour tous les membres, ce treizième jour du mois de mai deux mille vingt, formant quorum sous la présidence de monsieur Luc Galvani, à 16 h 25, à laquelle sont présents :

#### LES DIRECTIONS GÉNÉRALES ADJOINTES ET DIRECTIONS DE SERVICE

Ginette Masse	Directrice générale adjointe
Laurent Cabana	Directeur général adjoint
Patricia Hinse	Directrice par intérim du Service des ressources financières
Martin Samson	Directeur du Service des ressources humaines
Stéphane Ayotte	Directeur du Service des ressources matérielles
Sophie Houle	Directrice des Services éducatifs
Élyse Giacomo	Secrétaire générale

#### CONSTATATION DU QUORUM

Madame Élyse Giacomo, secrétaire générale, constate le quorum.

Monsieur Luc Galvani, président, souhaite la bienvenue aux membres du comité.

**72-CT/20-05-13**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR LUC GALVANI, DIRECTEUR GÉNÉRAL,  
d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

**73-CT/20-05-13**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE ORDINAIRE DU 21 AVRIL 2020**

IL EST PROPOSÉ PAR LUC GALVANI, DIRECTEUR GÉNÉRAL,  
d'adopter le procès-verbal tel que rédigé.

**74-CT/20-05-13**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'AJOURNEMENT DE LA RENCONTRE ORDINAIRE DU 21 AVRIL AU 27 AVRIL 2020**

IL EST PROPOSÉ PAR LUC GALVANI, DIRECTEUR GÉNÉRAL,  
d'adopter le procès-verbal tel que rédigé.

## SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ TRANSITOIRE

Aucun suivi.

75-CT/20-05-13

## CALENDRIER DES RENCONTRES DU COMITÉ CONSULTATIF DU 1<sup>er</sup> JUILLET AU 15 OCTOBRE 2020

- L'article 57 du projet de loi 40 modifie l'article 162 de la Loi sur l'instruction publique et précise que le conseil d'administration doit fixer par règlement ses règles de fonctionnement et qu'un minimum de quatre séances du conseil d'administration doit se tenir.
- Le conseil d'administration devait entrer en fonction le 15 juin 2020.
- Le 29 avril 2020, le ministre Roberge a annoncé le prolongement de la période de transition pour la mise en place des conseils d'administration des centres de services scolaires en raison du contexte de pandémie.
- Il demande aux centres de services scolaires de mettre en place un comité consultatif pour appuyer la direction générale dans sa prise de décision d'ici le 15 octobre 2020.
- Afin de permettre aux associations qui doivent désigner leur membre de connaître les modalités de rencontres, un calendrier doit être établi jusqu'au 15 octobre 2020.

Je soussigné, Luc Galvani, directeur général, après présentation du dossier par Élyse Giacomo et analyse, prend la décision suivante :

**CONSIDÉRANT** l'adoption de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires le 8 février 2020;

**CONSIDÉRANT** la fin du mandat des commissaires le 8 février 2020;

**CONSIDÉRANT** l'article 299 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires qui prévoit que le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la Loi attribue au Conseil des commissaires et aux commissaires du 8 février au 15 juin 2020;

**CONSIDÉRANT** l'annonce du 29 avril 2020 du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur concernant le prolongement de la période de transition jusqu'au 15 octobre 2020 pour la mise en place des conseils d'administration des centres de services scolaires en raison de la pandémie;

**CONSIDÉRANT** la demande du ministre à l'effet que les centres de services scolaires mettent en place un comité consultatif pour appuyer la direction générale dans sa prise de décision d'ici le 15 octobre 2020;

**CONSIDÉRANT** le souhait que toutes les associations représentant les membres du personnel désignent le membre qui siègera au comité consultatif;

**CONSIDÉRANT** la désignation d'un membre du comité de parent pour siéger au comité consultatif;

**CONSIDÉRANT** la pertinence pour les membres à être désignés pour siéger au comité consultatif de connaître les dates, l'heure et le mode de rencontre;

**CONSIDÉRANT** la décision prise lors de la rencontre du comité transitoire du 12 février 2020 (référence 05-CT/20-02-12) à l'effet que les rencontres du comité transitoire se tiennent les mêmes jours que ceux prévus aux calendriers de rencontres adoptés par le Conseil des commissaires et le Comité exécutif;

**CONSIDÉRANT** les discussions en rencontre collaborative de gestion des services;

**CONSIDÉRANT** l'accord de tous les membres du comité transitoire;

j'accepte le calendrier des rencontres du comité consultatif pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 15 octobre 2020 tel que déposé.

76-CT/20-05-13

## **RÉFECTION DE L'ENVELOPPE EXTÉRIEURE À L'ÉDIFICE SAINTE-MARIE DE L'ÉCOLE DES CHAMPS-ET-MARÉES**

Le projet de réfection de l'enveloppe extérieure à l'édifice Sainte-Marie de l'école des Champs-et-Marées est réalisé en suivi aux orientations prévues au Plan quinquennal des investissements (*déposé au Conseil des commissaires du 11 septembre 2019*) et à la planification soumise au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre des mesures budgétaires de maintien d'actifs immobiliers.

Je soussigné, Luc Galvani, directeur général, après présentation du dossier par Stéphane Ayotte et analyse, prend la décision suivante :

**CONSIDÉRANT** l'adoption de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires le 8 février 2020;

**CONSIDÉRANT** la fin du mandat des commissaires le 8 février 2020;

**CONSIDÉRANT** l'article 299 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires qui prévoit que le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la Loi attribue au Conseil des commissaires et aux commissaires du 8 février au 15 juin 2020;

**CONSIDÉRANT** l'annonce du 29 avril 2020 du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur concernant le prolongement de la période de transition jusqu'au 15 octobre 2020 pour la mise en place des conseils d'administration des centres de services scolaires en raison de la pandémie;

**CONSIDÉRANT** le projet de réfection de l'enveloppe extérieure à l'édifice Sainte-Marie de l'école des Champs-et-Marées;

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres public;

**CONSIDÉRANT** l'analyse des soumissions reçues;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du représentant de la firme de professionnels attitrée au projet, LGT;

**CONSIDÉRANT** les discussions en comité transitoire;

**CONSIDÉRANT** l'accord de tous les membres du comité transitoire;

j'accepte la plus basse soumission conforme, soit celle de Construction Sipro inc. au montant de 88 283,00 \$ excluant les taxes, pour le projet de réfection de l'enveloppe extérieure à l'édifice Sainte-Marie de l'école des Champs-et-Marées, conformément au Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics (c. C-65.1, r.5);

je signerai, pour et au nom de la Commission scolaire, les documents requis pour l'application de la présente décision.

77-CT/20-05-13

## **RÉNOVATION DES LOCAUX TECHNIQUES À L'ÉCOLE DE L'ENVOLÉE**

Le projet de rénovation des locaux techniques à l'école de l'Envolée est réalisé en suivi aux orientations prévues au Plan quinquennal des investissements (*déposé au Conseil des commissaires du 11 septembre 2019*) et à la planification soumise au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre des mesures budgétaires de maintien d'actifs immobiliers.

Je soussigné, Luc Galvani, directeur général, après présentation du dossier par Stéphane Ayotte et analyse, prend la décision suivante :

**CONSIDÉRANT** l'adoption de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires le 8 février 2020;

**CONSIDÉRANT** la fin du mandat des commissaires le 8 février 2020;

**CONSIDÉRANT** l'article 299 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires qui prévoit que le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la Loi attribue au Conseil des commissaires et aux commissaires du 8 février au 15 juin 2020;

**CONSIDÉRANT** l'annonce du 29 avril 2020 du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur concernant le prolongement de la période de transition jusqu'au 15 octobre 2020 pour la mise en place des conseils d'administration des centres de services scolaires en raison de la pandémie;

**CONSIDÉRANT** le projet de rénovation des locaux techniques à l'école de l'Envolée;

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres public;

**CONSIDÉRANT** l'analyse des soumissions reçues;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du représentant de la firme de professionnels attirée au projet, André Carle, architecte;

**CONSIDÉRANT** les discussions en comité transitoire;

**CONSIDÉRANT** l'accord de tous les membres du comité transitoire;

j'accepte la plus basse soumission conforme, soit celle de Construction J D Morin (1979) inc. au montant de 137 800,00 \$ excluant les taxes, pour le projet de rénovation des locaux techniques à l'école de l'Envolée, conformément au Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics (c. C-65.1, r.5);

je signerai, pour et au nom de la Commission scolaire, les documents requis pour l'application de la présente décision.

78-CT/20-05-13

## **RÉNOVATION DE LOCAUX PÉDAGOGIQUES ET BLOCS SANITAIRES À L'ÉCOLE JACQUES-BUTEUX**

Le projet de rénovation de locaux pédagogiques et blocs sanitaires à l'école Jacques-Buteux est réalisé en suivi aux orientations prévues au Plan quinquennal des investissements (*déposé au Conseil des commissaires du 11 septembre 2019*) et à la planification soumise au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre des mesures budgétaires de maintien d'actifs immobiliers.

Je soussigné, Luc Galvani, directeur général, après présentation du dossier par Stéphane Ayotte et analyse, prend la décision suivante :

**CONSIDÉRANT** l'adoption de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires le 8 février 2020;

**CONSIDÉRANT** la fin du mandat des commissaires le 8 février 2020;

**CONSIDÉRANT** l'article 299 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires qui prévoit que le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la Loi attribue au Conseil des commissaires et aux commissaires du 8 février au 15 juin 2020;

**CONSIDÉRANT** l'annonce du 29 avril 2020 du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur concernant le prolongement de la période de transition jusqu'au 15 octobre 2020 pour la mise en place des conseils d'administration des centres de services scolaires en raison de la pandémie;

**CONSIDÉRANT** le projet de rénovation de locaux pédagogiques et blocs sanitaires à l'école Jacques-Buteux;

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres public;

**CONSIDÉRANT** l'analyse des soumissions reçues;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du représentant de la firme de professionnels attitrée au projet, Héroux architectes;

**CONSIDÉRANT** les discussions en comité transitoire;

**CONSIDÉRANT** l'accord de tous les membres du comité transitoire;

j'accepte la plus basse soumission conforme, soit celle de Construction Sipro inc. au montant de 178 544,91 \$ excluant les taxes, pour le projet de rénovation de locaux pédagogiques et blocs sanitaires à l'école Jacques-Buteux, conformément au Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics (c. C-65.1, r.5);

je signerai, pour et au nom de la Commission scolaire, les documents requis pour l'application de la présente décision.

79-CT/20-05-13

## **RÉNOVATION DE LOCAUX PÉDAGOGIQUES À L'ÉCOLE SAINT-PHILIPPE**

Le projet de rénovation de locaux pédagogiques à l'école Saint-Philippe est réalisé en suivi aux orientations prévues au Plan quinquennal des investissements (*déposé au Conseil des commissaires du 11 septembre 2019*) et à la planification soumise au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre des mesures budgétaires de maintien d'actifs immobiliers.

Je soussigné, Luc Galvani, directeur général, après présentation du dossier par Stéphane Ayotte et analyse, prend la décision suivante :

**CONSIDÉRANT** l'adoption de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires le 8 février 2020;

**CONSIDÉRANT** la fin du mandat des commissaires le 8 février 2020;

**CONSIDÉRANT** l'article 299 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires qui prévoit que le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la

Loi attribue au Conseil des commissaires et aux commissaires du 8 février au 15 juin 2020;

**CONSIDÉRANT** l'annonce du 29 avril 2020 du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur concernant le prolongement de la période de transition jusqu'au 15 octobre 2020 pour la mise en place des conseils d'administration des centres de services scolaires en raison de la pandémie;

**CONSIDÉRANT** le projet de rénovation de locaux pédagogiques à l'école Saint-Philippe;

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres public;

**CONSIDÉRANT** l'analyse des soumissions reçues;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du représentant de la firme de professionnels attitrée au projet, Beaudry&Palato architecture & design inc.;

**CONSIDÉRANT** les discussions en comité transitoire;

**CONSIDÉRANT** l'accord de tous les membres du comité transitoire;

j'accepte la plus basse soumission conforme, soit celle de Construction Sipro inc. au montant de 335 933,04 \$ excluant les taxes, pour le projet de rénovation de locaux pédagogiques à l'école Saint-Philippe, conformément au Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics (c. C-65.1, r.5);

je signerai, pour et au nom de la Commission scolaire, les documents requis pour l'application de la présente décision.

80-CT/20-05-13

## **RÉNOVATION DES BLOCS SANITAIRES ET PORTES EXTÉRIEURES À L'ÉCOLE SAINT-PAUL**

Le projet de rénovation des blocs sanitaires et portes extérieures à l'école Saint-Paul est réalisé en suivi aux orientations prévues au Plan quinquennal des investissements (*déposé au Conseil des commissaires du 11 septembre 2019*) et à la planification soumise au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre des mesures budgétaires de maintien d'actifs immobiliers.

Je soussigné, Luc Galvani, directeur général, après présentation du dossier par Stéphane Ayotte et analyse, prend la décision suivante :

**CONSIDÉRANT** l'adoption de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires le 8 février 2020;

**CONSIDÉRANT** la fin du mandat des commissaires le 8 février 2020;

**CONSIDÉRANT** l'article 299 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires qui prévoit que le

directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la Loi attribue au Conseil des commissaires et aux commissaires du 8 février au 15 juin 2020;

**CONSIDÉRANT** l'annonce du 29 avril 2020 du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur concernant le prolongement de la période de transition jusqu'au 15 octobre 2020 pour la mise en place des conseils d'administration des centres de services scolaires en raison de la pandémie;

**CONSIDÉRANT** le projet de rénovation des blocs sanitaires et portes extérieures à l'école Saint-Paul;

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres public;

**CONSIDÉRANT** l'analyse des soumissions reçues;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du représentant de la firme de professionnels attitrée au projet, Héroux architectes;

**CONSIDÉRANT** les discussions en comité transitoire;

**CONSIDÉRANT** l'accord de tous les membres du comité transitoire;

j'accepte la plus basse soumission conforme, soit celle de Construction Sipro inc. au montant de 225 387,20 \$ excluant les taxes, pour le projet de rénovation des blocs sanitaires et portes extérieures à l'école Saint-Paul, conformément au Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics (c. C-65.1, r.5);

je signerai, pour et au nom de la Commission scolaire, les documents requis pour l'application de la présente décision.

81-CT/20-05-13

## **RÉFECTION DE L'ENVELOPPE EXTÉRIEURE À L'ÉCOLE SECONDAIRE CHAVIGNY**

Le projet de réfection de l'enveloppe extérieure à l'école secondaire Chavigny est réalisé en suivi aux orientations prévues au Plan quinquennal des investissements (*déposé au Conseil des commissaires du 11 septembre 2019*) et à la planification soumise au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre des mesures budgétaires de maintien d'actifs immobiliers.

Je soussigné, Luc Galvani, directeur général, après présentation du dossier par Stéphane Ayotte et analyse, prend la décision suivante :

**CONSIDÉRANT** l'adoption de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires le 8 février 2020;

**CONSIDÉRANT** la fin du mandat des commissaires le 8 février 2020;



**CONSIDÉRANT** l'article 299 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires qui prévoit que le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la Loi attribue au Conseil des commissaires et aux commissaires du 8 février au 15 juin 2020;

**CONSIDÉRANT** l'annonce du 29 avril 2020 du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur concernant le prolongement de la période de transition jusqu'au 15 octobre 2020 pour la mise en place des conseils d'administration des centres de services scolaires en raison de la pandémie;

**CONSIDÉRANT** le projet de réfection de l'enveloppe extérieure à l'école secondaire Chavigny;

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres public;

**CONSIDÉRANT** l'analyse des soumissions reçues;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du représentant de la firme de professionnels attitrée au projet, Bilodeau Baril Leeming Architectes;

**CONSIDÉRANT** les discussions en comité transitoire;

**CONSIDÉRANT** l'accord de tous les membres du comité transitoire;

j'accepte la plus basse soumission conforme, soit celle de Construction Sipro inc. au montant de 483 411,94 \$ excluant les taxes, pour le projet de réfection de l'enveloppe extérieure à l'école secondaire Chavigny, conformément au Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics (c. C-65.1, r.5);

je signerai, pour et au nom de la Commission scolaire, les documents requis pour l'application de la présente décision.

82-CT/20-05-13

## **RÉNOVATION DE CLASSES ET DE LA PISCINE À L'ÉCOLE SECONDAIRE LE TREMPLIN**

Le projet de rénovation de classes et de la piscine à l'école secondaire le Tremplin est réalisé en suivi aux orientations prévues au Plan quinquennal des investissements (déposé au Conseil des commissaires du 11 septembre 2019) et à la planification soumise au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre des mesures budgétaires de maintien d'actifs immobiliers.

Je soussigné, Luc Galvani, directeur général, après présentation du dossier par Stéphane Ayotte et analyse, prend la décision suivante :

**CONSIDÉRANT** l'adoption de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires le 8 février 2020;

**CONSIDÉRANT** la fin du mandat des commissaires le 8 février 2020;

**CONSIDÉRANT** l'article 299 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires qui prévoit que le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la Loi attribue au Conseil des commissaires et aux commissaires du 8 février au 15 juin 2020;

**CONSIDÉRANT** l'annonce du 29 avril 2020 du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur concernant le prolongement de la période de transition jusqu'au 15 octobre 2020 pour la mise en place des conseils d'administration des centres de services scolaires en raison de la pandémie;

**CONSIDÉRANT** le projet de rénovation de classes et de la piscine à l'école secondaire le Tremplin;

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres public;

**CONSIDÉRANT** l'analyse des soumissions reçues;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du représentant de la firme de professionnels attirée au projet, Diane Gervais Architecte;

**CONSIDÉRANT** les discussions en comité transitoire;

**CONSIDÉRANT** l'accord de tous les membres du comité transitoire;

j'accepte la plus basse soumission conforme, soit celle de Construction Côté et Fils inc. au montant de 360 000,00 \$ excluant les taxes, pour le projet de rénovation de classes et de la piscine à l'école secondaire le Tremplin, conformément au Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics (c. C-65.1, r.5);

je signerai, pour et au nom de la Commission scolaire, les documents requis pour l'application de la présente décision.

83-CT/20-05-13

### **ENTENTE D'ACHATS REGROUPÉS – INSPECTION ET ENTRETIEN PRÉVENTIF DES SYSTÈMES DE PROTECTION D'INCENDIE ET DE DISPOSITIFS ANTIREFOULEMENT (DAR) – MANDAT RÉVISÉ EN 2020**

Un appel d'offres public a été publié sur le SEAO par Collecto le 1<sup>er</sup> octobre 2019, mais des soumissions n'ont pas été reçues pour certaines régions administratives.

Un nouvel appel d'offres public avec un devis révisé sera donc lancé par Collecto au mois de mai 2020.

Les services ciblés par cet appel d'offres sont l'inspection et l'entretien préventif d'équipements visant les systèmes suivants :

Lot 1 : Système d'extinction manuelle et système interne d'éclairage d'urgence et de signalisation

Lot 2 : Système d'extinction automatique et dispositif antirefoulement (DAR) (eau potable) du bâtiment et/ou de lavabos de laboratoire

Lot 3 : Système d'alarme incendie

Ce contrat de services sera valide pour une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020. Il pourra être renouvelé pour deux périodes additionnelles d'un an.

Je soussigné, Luc Galvani, directeur général, après présentation du dossier par Stéphane Ayotte et analyse, prend la décision suivante :

**CONSIDÉRANT** l'adoption de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires le 8 février 2020;

**CONSIDÉRANT** la fin du mandat des commissaires le 8 février 2020;

**CONSIDÉRANT** l'article 299 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires qui prévoit que le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la Loi attribue au Conseil des commissaires et aux commissaires du 8 février au 15 juin 2020;

**CONSIDÉRANT** l'annonce du 29 avril 2020 du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur concernant le prolongement de la période de transition jusqu'au 15 octobre 2020 pour la mise en place des conseils d'administration des centres de services scolaires en raison de la pandémie;

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la Commission scolaire de procéder à l'inspection et l'entretien de ses systèmes de protection d'incendie et des dispositifs antirefoulement présents dans ses bâtiments;

**CONSIDÉRANT** la Loi sur les contrats des organismes publics;

**CONSIDÉRANT** l'offre d'achats regroupés de Collecto par le mandat SAR460-2020;

**CONSIDÉRANT** les discussions en comité transitoire;

**CONSIDÉRANT** l'accord de tous les membres du comité transitoire;

j'accepte l'adhésion au regroupement d'achats du Collecto SAR460-2020 concernant l'inspection et l'entretien préventif des systèmes de protection d'incendie et de dispositifs antirefoulement pour une entente d'une durée de trois ans, du 1<sup>er</sup> juin 2020 au 31 mai 2023, avec deux possibilités de prolongation d'une durée d'une année chacune et représentant un engagement annuel de 60 000 \$ excluant les taxes;

je signerai, pour et au nom de la Commission scolaire, les documents requis pour l'application de la présente décision.

84-CT/20-05-13

**RENOUVELLEMENT DES LICENCES GRICS**

- La société de gestion des réseaux informatiques des commissions scolaires (GRICS) développe des solutions logicielles pour les commissions scolaires depuis plusieurs années et est le fournisseur exclusif de la plupart des logiciels utilisés dans la gestion quotidienne.
- Annuellement, la société GRICS fait parvenir une simulation de la facture à venir pour l'année suivante en vue de la planification budgétaire.
- Pour l'année 2020-2021, la somme totale estimée de la facturation à venir est de 683 557 \$ avant taxes.

Je soussigné, Luc Galvani, directeur général, après présentation du dossier par Laurent Cabana et analyse, prend la décision suivante :

**CONSIDÉRANT** l'adoption de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires le 8 février 2020;

**CONSIDÉRANT** la fin du mandat des commissaires le 8 février 2020;

**CONSIDÉRANT** l'article 299 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires qui prévoit que le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la Loi attribue au Conseil des commissaires et aux commissaires du 8 février au 15 juin 2020;

**CONSIDÉRANT** l'annonce du 29 avril 2020 du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur concernant le prolongement de la période de transition jusqu'au 15 octobre 2020 pour la mise en place des conseils d'administration des centres de services scolaires en raison de la pandémie;

**CONSIDÉRANT** le partenariat établi avec les commissions scolaires du Québec pour le développement de solutions logicielles par l'entremise de la société GRICS;

**CONSIDÉRANT** la pleine intégration de ces solutions dans notre organisation;

**CONSIDÉRANT** la simulation de facture produite par la société GRICS pour l'année 2020-2021;

**CONSIDÉRANT** les discussions en comité transitoire;

**CONSIDÉRANT** l'accord de tous les membres du comité transitoire;

j'autorise le renouvellement de l'entente avec la société GRICS pour l'année 2020-2021, pour un montant évalué à 683 557 \$ avant taxes, qui sera ajusté selon l'effectif réel au 30 septembre 2020.

85-CT/20-05-13

**PROPOSITION D'UN NOUVEAU DÉCOUPAGE DE TERRITOIRE – SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE TROIS-RIVIÈRES**

- Depuis les quatre dernières années, la clientèle scolaire de notre Commission scolaire a augmenté de 1 157 élèves.
- L'ajout de contrats de transport régulier d'une année a été fait depuis que les parcours ont été revus en 2015-2016 et actuellement, plusieurs autobus dépassent la capacité règlementaire.
- À compter de 2020-2021, certains secteurs seront desservis par la Société de transport de Trois-Rivières (STTR) afin de libérer des places dans les autobus.
- Cette nouvelle mesure touchera des élèves de l'école Chavigny, de l'Académie les Estacades et du Collège de l'Horizon des secteurs Cap-de-la-Madeleine et Pointe-du-Lac.

Je soussigné, Luc Galvani, directeur général, après présentation du dossier par Sophie Houle et analyse, prend la décision suivante :

**CONSIDÉRANT** l'adoption de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires le 8 février 2020;

**CONSIDÉRANT** la fin du mandat des commissaires le 8 février 2020;

**CONSIDÉRANT** l'article 299 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires qui prévoit que le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la Loi attribue au Conseil des commissaires et aux commissaires du 8 février au 15 juin 2020;

**CONSIDÉRANT** l'annonce du 29 avril 2020 du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur concernant le prolongement de la période de transition jusqu'au 15 octobre 2020 pour la mise en place des conseils d'administration des centres de services scolaires en raison de la pandémie;

**CONSIDÉRANT** l'augmentation de clientèle;

**CONSIDÉRANT** le nombre considérable d'autobus qui dépasse la capacité règlementaire;

**CONSIDÉRANT** la possibilité de transporter des élèves de l'école Chavigny, l'Académie les Estacades et du Collège de l'Horizon par la STTR;

**CONSIDÉRANT** les discussions en comité consultatif de transport;

**CONSIDÉRANT** les discussions en comité transitoire;

**CONSIDÉRANT** l'accord de tous les membres du comité transitoire;

j'autorise le nouveau découpage du territoire desservi par la Société de transport de Trois-Rivières.

86-CT/20-05-13

### **PROPOSITION D'UN NOUVEAU TITRE DE TRANSPORT – SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE TROIS-RIVIÈRES**

- Les élèves transportés par la Société de transport de Trois-Rivières (STTR) utilisent une carte à usage limité « U.L. » dont les heures d'accès sont restreintes.
- Les élèves de l'école Avenues-Nouvelles ont des horaires atypiques qui ne permettent pas d'utiliser cette carte.
- Afin de se prévaloir du transport en dehors des heures établies, ils doivent échanger cette carte pour une carte « Jeunesse ».
- Afin de simplifier la gestion des titres de cartes à puces par la STTR, une seule carte sera dorénavant offerte aux élèves.
- Ce nouveau titre de cartes répondra aux besoins des élèves de l'école Avenues-Nouvelles en plus convenir à tous les élèves qui participent aux activités parascolaires.
- La mesure 15028 permettra de payer la différence de coûts.

Je soussigné, Luc Galvani, directeur général, après présentation du dossier par Sophie Houle et analyse, prend la décision suivante :

**CONSIDÉRANT** l'adoption de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires le 8 février 2020;

**CONSIDÉRANT** la fin du mandat des commissaires le 8 février 2020;

**CONSIDÉRANT** l'article 299 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires qui prévoit que le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la Loi attribue au Conseil des commissaires et aux commissaires du 8 février au 15 juin 2020;

**CONSIDÉRANT** l'annonce du 29 avril 2020 du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur concernant le prolongement de la période de transition jusqu'au 15 octobre 2020 pour la mise en place des conseils d'administration des centres de services scolaires en raison de la pandémie;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de transporter les élèves de l'école Avenues-Nouvelles ayant des horaires atypiques;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de simplifier la gestion des titres de cartes par la STTR;

**CONSIDÉRANT** que les élèves qui participent à des activités parascolaires pourraient se prévaloir du transport en STTR pour le retour à la maison;

**CONSIDÉRANT** les discussions en comité consultatif de transport;

**CONSIDÉRANT** les discussions en comité transitoire;

**CONSIDÉRANT** l'accord de tous les membres du comité transitoire;

j'autorise la mise en place du nouveau titre de cartes à puces par la Société de transport de Trois-Rivières.

## **COMMUNICATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

### **• Plan d'effectif du personnel d'encadrement**

- Un suivi au comité des relations professionnelles a été effectué. Il a été annoncé qu'en raison de la situation actuelle de pandémie, le plan d'effectif a été revu. Par conséquent, il y aura peu de changements par rapport à la version initialement présentée. Cela permettra notamment de mieux répondre aux enjeux de la rentrée scolaire 2020-2021 dans un contexte de Covid-19.
- Pour la structure en formation professionnelle, ce sera un statu quo à l'exception de la nomination de la directrice des Services éducatifs à la formation professionnelle, aux adultes et au Service aux entreprises. Un départ à la retraite en cours d'année d'une direction de centre entraînera un cumul de fonctions dans ce secteur.
- Le Service des ressources humaines a procédé à des relances auprès du personnel d'encadrement bénéficiant d'un congé sans traitement afin de connaître leurs intentions pour l'année scolaire prochaine et finaliser le dépôt du plan d'effectif pour le 27 mai 2020.
- L'organigramme 2020-2021 des services administratifs sera également présenté le 27 mai prochain.

### **• Réouverture des écoles primaires et des centres de formation professionnelle le 11 mai 2020**

- La rentrée du 11 mai dernier dans le contexte de pandémie s'est très bien déroulée. La sécurité du personnel et des élèves a été au cœur de la préparation à cette réouverture, tant dans le respect des directives émises par la santé publique que dans l'approvisionnement de nos établissements en matériel de protection et d'hygiène.
- Le transport des élèves par les parents a requis certains réaménagements par les établissements et le transport des élèves devant être véhiculés en autobus a été assuré en toute sécurité avec un nombre limité d'élèves par véhicules.
- La Direction générale souligne l'excellente collaboration avec le CIUSSS et la Sécurité publique dans cette opération de réouverture.

- Par ailleurs, un inspecteur de la CNESST a pu constater la conformité de notre Commission scolaire à l'ensemble des directives émises en matière de sécurité au travail.
- Le nombre d'inscriptions pouvant fluctuer d'une semaine à l'autre, une surveillance sera effectuée sur une base hebdomadaire.
- **Report de l'échéancier pour la mise en place des conseils d'administration – PL40**
  - Le 29 avril 2020, le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a annoncé le prolongement de la période de transition pour la mise en place des conseils d'administration des centres de services scolaires.
  - Dans ce contexte, il demande de mettre en place un comité consultatif pour appuyer la Direction générale dans la prise de décision.
  - Les différentes associations représentant le personnel de la Commission scolaire, de même que le comité de parents, seront sollicités afin qu'ils désignent chacun un représentant à ce comité consultatif pour le 30 juin 2020 au plus tard.
  - Le comité consultatif sera effectif jusqu'au 15 octobre 2020, date à laquelle le conseil d'administration du Centre de services scolaire sera en fonction.

#### **AFFAIRES NOUVELLES**

Aucune.


#### **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

Aucun.

#### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

À 16 h 43, LUC GALVANI, DIRECTEUR GÉNÉRAL, propose de terminer la rencontre.

  
LUC GALVANI  
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

  
ÉLYSE GIACOMO  
LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE